



DÉFENSE

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE A

PROPORTIONNALITE ET EQUITE INDISPENSABLE

La commission administrative paritaire (CAP) des catégories A du ministère des Armées s'est tenue le 11 juin à Arcueil, sous la présidence de M. VILLE, administrateur civil. Quatre dossiers disciplinaires, un recours CREP et une prolongation de stage étaient à l'ordre du jour. Deux dossiers disciplinaires ont été décalés en septembre.

À la suite de la lecture des déclarations liminaires, le président a évoqué un travail de SRHC sur un alignement des techniques suite à la parution du décret sur l'augmentation des taux pro/pro des attachés.

La **CFDT** a rappelé l'importance de ne pas oublier la filière sociale et paramédicale. SRHC nous réponds travailler en étroite collaboration avec la Direction générale de l'offre et de soins (DGOS) afin d'harmoniser le travail et le calendrier pour l'avancement.

Disciplinaire

Deux dossiers relatifs à une sanction disciplinaire ont été examinés lors de cette CAP.

Le premier dossier concernait une situation de récidive. Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et entendu les différentes parties, les commissaires ont considéré que les faits reprochés étaient établis. Toutefois, tout en tenant compte du contexte et des circonstances exposées, la commission a émis un avis favorable à une sanction assortie d'un sursis particulièrement significatif, afin de marquer la gravité des faits tout en laissant à l'agent une ultime possibilité de démontrer un changement durable de comportement.

Le second dossier disciplinaire a également fait l'objet d'un examen approfondi. Après analyse des faits, des circonstances et des éléments du dossier, les commissaires ont estimé que la sanction proposée par

l'administration était disproportionnée au regard des manquements constatés.

La **CFDT** a rappelé l'importance d'avoir une cohérence et une gradation dans les sanctions et que malgré les changements de présidence de la CAP, il est important de conserver une certaine homogénéité et équité de traitement entre chaque dossier.

La **CFDT** Défense encourage chaque agent à prendre connaissance du guide de la discipline accessible sur SGA Connect. Véritable outil d'information, il permet de mieux appréhender les procédures disciplinaires et les droits dont dispose tout agent.

Recours CREP

Le recours portant sur le CREP a été étudié avec une grande attention par les membres de la CAP.

Les débats ont permis un examen approfondi des différents éléments du dossier, au regard des appréciations contestées, des faits exposés et des arguments développés par l'agent, afin de garantir une analyse aussi objective qu'équitable de la situation.

Prolongation de stage

La commission a examiné un dossier relatif à une prolongation de stage d'une durée d'un an.

Les membres **CFDT** de la CAP ont étudié avec attention les éléments présentés par

FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE A



COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE A

l'administration ainsi que les observations figurant au dossier. Les échanges ont porté sur les motifs ayant conduit à cette proposition de prolongation, notamment au regard de l'évaluation de la manière de servir de l'agent et de sa capacité à exercer les fonctions confiées.

Au terme des débats, la commission a rendu son avis après avoir apprécié l'ensemble des éléments du dossier, dans le respect des principes d'équité et d'objectivité.

La **CFDT** Défense demeure pleinement mobilisée aux côtés des agents. Qu'il s'agisse d'une procédure disciplinaire, d'un recours ou de toute autre situation relevant des compétences de la CAP, vos élus restent disponibles pour informer, conseiller et accompagner chaque agent dans ses démarches.

Tout au long de cette commission, les représentants de la **CFDT** Défense ont porté une attention particulière à la qualité des débats, à l'examen rigoureux des dossiers et au respect des droits des agents. Ils ont veillé à ce que chaque situation soit appréciée de manière objective, au regard des faits, du contexte et des éléments propres à chaque dossier.

La **CFDT** Défense réaffirme également son attachement à une application cohérente, équitable et proportionnée des décisions rendues. Les avis émis par les CAP doivent s'inscrire dans une logique de justice et d'égalité de traitement, afin d'éviter toute disparité d'appréciation entre des situations comparables. La proportionnalité des mesures proposées constitue à cet égard un principe essentiel, garant de la crédibilité des procédures et de la confiance des agents dans l'institution.

Fidèles à nos valeurs de justice, de solidarité et d'équité, les élus **CFDT** continueront à défendre avec détermination les intérêts des agents, à faire vivre un dialogue social exigeant et constructif, et à porter une parole responsable au service d'une gestion des ressources humaines plus juste, plus transparente et plus respectueuse des personnes.

La prochaine CAP des catégories A se tiendra les 17 et 18 septembre 2026 à Arcueil.

Vos représentants CFDT pour les catégories A :

- Caroline KERDONCUFF – PCRMT, HIA CT Brest
- Daniel COIFFEC – ICD, CIMD Bruz
- Marc SCHIRAR – ICDD, ESID Metz
- Véronique GERONIMI – AAE, GSBdD LVV
- Marc JORIGNY – ICD, ESID IDF
- Marie Odile HUTIN, ASS, CTAS DOUAIS

La CFDT, engagée au quotidien pour vous défendre.

Paris, le 16 juin 2026